

# Contrat de prêt d'argent

## entre

Hélène Montreuil, chargée de cours à l'UQAR, ayant sa principale place d'affaires au 1050 rue François-Blondeau à Québec, G1H 2H2

Ci-après appelé le prêteur

et

Isabelle Latendresse, femme d'affaires, ayant sa principale place d'affaires au 1430 rue Maréchal-Foch à Québec, G1S 2C6

Ci-après appelé l'emprunteur

Lesquelles conviennent de ce qui suit :

### **1. Objet du contrat**

Le prêteur prête à l'emprunteur la somme de 50 000 \$, ci-après désigné «le capital» avec intérêts. Le capital sera versé à l'emprunteur à la signature du présent contrat au moyen d'un chèque.

### **2. Taux d'intérêts**

Ce prêt est consenti par le prêteur à l'emprunteur au taux d'intérêt de 12 pour cent par année, un pour cent d'intérêt par mois, calculé sur le solde résiduel. L'emprunteur s'oblige à rembourser les intérêts le cinquième jour de chaque mois par remise d'un chèque au bureau du prêteur. Le premier versement est dû le 5 octobre 2019.

### **3. Modalités de remboursement du capital**

L'emprunteur s'oblige à rembourser le capital le cinquième jour de chaque mois par tranche minimale de 1 000 \$ ou de multiple de 1 000 \$ par remise d'un chèque au bureau du prêteur. Le premier versement est dû le 5 octobre 2019.

#### **4. Lieu de paiement**

Tout remboursement prévu par ce contrat devra être effectué entre les mains du prêteur à l'adresse désignée ci-dessus ou à tout autre endroit que celui-ci pourra désigner par écrit.

#### **5. Défaut**

Dans tous et chacun des cas suivants :

a) Lorsque l'emprunteur n'effectue pas un paiement à son échéance ou fait défaut de rembourser au prêteur toute autre somme due ou qui peut le devenir aux termes de ce contrat;

b) lorsque l'emprunteur est déclaré failli ou Insolvable, ou devient incapable de payer ses dettes selon les dispositions de toute loi créée au bénéfice de ses créanciers, ou lorsque l'emprunteur fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers en général ou reconnaît son Insolvabilité de toute autre manière; ou

c) lorsque l'emprunteur fait défaut soit par action soit par omission, de remplir ou de respecter l'une de ses obligations résultant du présent contrat, le prêteur a le droit, sans avis ou autre demande, d'exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes impayées, dues ou à devenir dues par l'emprunteur selon les termes du présent contrat, qu'un délai ou non ait été accordé à l'emprunteur pour le remboursement de ces sommes.

#### **6. Lois applicables**

L'interprétation, la validité et l'exécution du présent contrat sont soumises aux lois applicables en vigueur dans la province de Québec et au Canada et qui régissent en partie ou en totalité les dispositions qu'il contient.

#### **7. Intégralité de ce contrat**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente entre les parties, à l'exclusion de toute autre document, promesse ou contrat antérieur qui pourrait être intervenu dans le cadre des négociations qui ont précédé ce contrat.

#### **8. Devise**

Toutes les sommes d'argent prévues au présent contrat sont en devises canadiennes.

#### **9. Attribution de Juridiction**

Les parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au contrat, de choisir le district judiciaire du prêteur comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires, à l'exclusion de tout autre district judiciaire au Québec ou ailleurs qui peut avoir juridiction sur un tel litige.

**10. Entrée en vigueur**

Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.

**11. Durée du contrat**

Le contrat est en vigueur jusqu'au remboursement Intégral du capital.

**12. Portée du contrat**

Le contrat lie les parties ainsi que leurs représentants légaux, successeurs et ayants cause.

En foi de quoi, les parties ont signé à Québec en trois exemplaires,

Ce cinquième jour de septembre 2019

---

Hélène Montreuil, prêteur

---

Isabelle Latendresse, emprunteur